



Assurance prêt immobilier

Par lechtidu56

Bonsoir,

Je suis en arrêt maladie depuis plusieurs mois maintenant. Mon arrêt maladie est établi (et prolongé) par un médecin spécialiste.

Pour mes divers prêts immobilier, je bénéficie d'une assurance.

L'assurance m'a fait rencontrer un médecin "Expert", qui a conclu que je ne bénéficie plus du régime "Incapacité Temporaire Total de travail" mais plutôt de "Incapacité Permanente Partielle ou Totale".

Avec bien évidemment des taux qui ne permettent pas de bénéficier d'une prise en charge.

Cet arrêt maladie ne permet-il pas d'entrer, de facto, dans "Incapacité Temporaire Total de travail" ?

Merci!

Par Isadore

Bonjour,

Cela va dépendre de ce qui justifie l'arrêt maladie. L'arrêt maladie en lui-même ne dit rien du tout. C'est votre état de santé qui va vous faire entrer dans la catégorie "Incapacité Temporaire Totale", "Incapacité Permanente Partielle" ou autre.

Par lechtidu56

Bonsoir,

Désolé de la réponse si tardive, mais j'ai eu quelques soucis et après.. J'ai oublié

Merci pour la réponse!

Concernant mon arrêt maladie, il est établi par une psychiatre pour dépression.

Du coup, j'en conclu que l'expert est en droit de contredire les conclusion d'une psychiatre?

Quelle(s) solution(s) ? Une contre expertise ?

Merci encore!

Par isernon

bonjour,

l'expert pour l'assurance est également un médecin qui peut donc avoir un avis différent du vôtre.

vous pouvez demander une contre expertise à votre charge.

voir ce lien :

[url=https://association-aide-victimes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisation-victimes/contre-expertise-medica
cale#:~:text=Si%20la%20victime%20estime%20que,les%20droits%20de%20la%20victime.]https://association-aide-victi
mes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisation-victimes/contre-expertise-medica#:~:text=Si%20la%20victim
e%20estime%20que,les%20droits%20de%20la%20victime.[/url]

salutations

Par lechtidu56

Merci